

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 avril, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Géraldine DAIGREMONT, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
Myriam AIME,	à	Fabienne JEAN
Clément KOUYOUMDJIAN,	à	Michel DUDON

Est nommé (e) secrétaire de séance : Géraldine DAIGREMONT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2021

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité (11 POUR) le compte-rendu du 26 mars 2021.

1. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2021-15 DU 26/03/2021

Délibération n° 2021-21

Rapporteur : Nadège LE ROUX :

Monsieur le Maire explique que pour une question de formalisme, il est nécessaire de reprendre la délibération 2021-15 en date du 26 mars 2021 :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	12.00 %	12.00 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	26.70 %	26.70 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %	
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		26.70 % +15,26 % =41.96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66.16 %	66.16 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts,

Considérant l'avis de la commission finances réunie en date du 26 février 2021,

Considérant la décision 2021-15 du conseil municipal en date du 26 mars 2021,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale et de :

- ✓ **FIXER le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 26,70 % (part communale) + 15,26 % (part départementale) soit 41,96 %**
- ✓ **FIXER le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 66,16 %**

2. ORGANISATION GÉNÉRALE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MOUILLAGES

Délibération n° 2021-22

Rapporteur : Stéphane BUZENET :

Suite à la validation du règlement intérieur des mouillages par le conseil municipal en date du 22 février 2021, des modifications ont été apportées concernant les points suivants :

- Point 1-1 : Autorisation d'occupation : rajout du mot « temporaire »,
- Point 1-3 : Précision « Association d'utilisateurs »,
- Le point 3-5 Définition des modalités d'acquisition et de cession de la commune des mouillages,
- Le point 5-9 relatif aux conditions de transfert d'un mouillage aux ayant-droit suite à un décès ou une invalidité : rajout du mot « invalidité » qui apparaissait au début de l'article mais non repris dans l'explicatif.

Ainsi, il est proposé d'intégrer ces modifications dans le nouveau règlement des mouillages.

Après explications et discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident:

- ✓ DE VALIDER cette nouvelle proposition de règlement intérieur relative la gestion des zones de mouillages de l'Île d'Arz,
- ✓ DE PRENDRE ACTE que ce nouveau règlement annule et remplace le précédent.

3. ORGANISMES EXTÉRIEURS – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION : CONVENTION VALISES NUMÉRIQUES MÉDIATHÈQUES

Délibération n° 2021-23

Rapporteur : Géraldine DAIGREMONT

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture, le service de lecture publique de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération met à la disposition des communes de l'agglomération 10 valises numériques ainsi que du matériel numérique (hors valise) dont le détail est présenté en annexe dans le projet de convention.

Ces matériels sont destinés à faciliter la mise en place d'animations et d'activités menées par les différentes médiathèques du réseau dans le domaine de la lecture, du jeu et de la réalité virtuelle.

Une convention définit les modalités de mise à disposition de ces matériels, leurs conditions d'utilisation et la communication à assurer sur ces dispositifs portés par l'agglomération.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. ORGANISMES EXTÉRIEURS – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION : CONVENTION PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIALE (PCAET)

Délibération n° 2021-24

Monsieur Le Maire lit le bordereau suivant :

Les grands objectifs mondiaux et européens en termes de réduction de gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie doivent trouver leurs échos au niveau local. C'est dans ce but que le poste de conseiller en énergie partagé a été créé.

En effet, il s'avère que peu de communes disposent de compétences en matière d'énergie, alors que la prise de conscience sur les coûts et les enjeux de ce secteur sont de plus en plus importants.

La mise en place d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) permet à la commune adhérente d'obtenir un regard sur ses consommations et dépenses d'énergie, mais aussi un avis critique sur les projets de construction et de rénovation en raisonnant de manière complète (coût global) et en évaluant la pertinence des choix possibles à mettre en œuvre (isolants, système constructif, chauffage, etc.).

Ainsi, l'objectif de la convention est de formaliser l'acte d'engagement entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la commune dans le cadre de son adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Elle définit les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du service.

Dès la signature de cette convention, la commune s'engage :

- à nommer un « référent élu » qui sera l'interlocuteur privilégié entre la commune et le conseiller

pour toutes les questions d'ordre politique.

Nom référent élu Clément KOUYOUMDJIAN

Fonction référent élu : Conseiller municipal en charge de la commission « Protéger et innover » (environnement et transition écologique)

- A désigner un agent technique et/ou administratif « référent technique » qui sera l'interlocuteur privilégié pour toute question relative au patrimoine de la collectivité (bâtiments, éclairage public et eau).

Nom référent technique : Stéphane BUZENET

Fonction référent technique : Adjoint en charge de la commission « Entretenir et naviguer » (travaux/camping/AOT dont mouillages)

- A transmettre toutes les informations nécessaires au suivi des consommations et au diagnostic de son patrimoine.
- A transférer les factures d'énergie pour la réalisation du bilan énergétique en suivant la méthodologie recommandée.
- De même, la commune devra fournir l'ensemble des identifiants et codes d'accès aux plateformes internet des fournisseurs d'énergie qu'elle a en sa possession.

Monsieur le Maire précise que la commune reste seule décisionnaire pour toutes les suites données aux recommandations du CEP.

Le CEP s'engage à accompagner la commune tout au long de sa convention pour toute question relative à son domaine d'action et assure les missions suivantes :

- Réalisation d'un bilan énergétique annuel des consommations et dépenses dans les secteurs suivants : bâtiments, éclairage public et eau ; et restitution en mairie.
- Evaluation des gisements d'économies possibles par l'analyse des contrats et des factures.
- Accompagnement technique pour les projets de construction, de rénovation ou d'extension.
- Réalisation de pré diagnostic de bâtiments à la demande
- Réalisation de pré diagnostic « eau » (inventaire des compteurs, localisation, préconisations)
- Sensibilisation et information sur les économies d'eau et d'énergie ainsi que sur les nouvelles réglementations.
- Toutes missions visant à diminuer les consommations et dépenses en énergie de la commune.

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'eau et d'énergie supportées financièrement par la commune (combustibles, électricité, éclairage public).

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à garder la plus stricte confidentialité sur les informations transmises par la commune.

Pour toutes présentations nominatives publiques de résultats (hors conseil municipal de la commune concernée), le service s'engage à formuler une demande écrite d'autorisation.

Le service est entièrement pris en charge par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. A ce titre, la Commune n'aura à s'acquitter d'aucun frais financier envers Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour les missions afférentes au CEP.

Le service bénéficie d'un appui technique et informatique de la part de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise De l'Energie).

A ce titre, les données relatives à l'énergie dans la commune sont susceptibles de leur être transmises dans le but de leurs exploitations, sous couvert d'anonymat.

La mise en place d'un CEP n'a pas pour objectif d'apporter à la commune une mission de maîtrise d'œuvre, ni d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le service CEP ne se substitue pas aux missions d'un bureau d'études indépendant.

La convention prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Après présentation, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention,
- ✓ DE DÉSIGNER Clément KOUYOUMDJIAN, en tant que référent élu,
- ✓ DE DÉSIGNER Stéphane BUZENET, en tant que référent technique,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre toutes les données, codes et factures permettant la mise en œuvre de la convention,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. ORGANISMES EXTÉRIEURS – CCAS DE LA VILLE DE VANNES / SILGOM : CONVENTION PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Délibération n° 2021-25

Rapporteur : Nicole L'ALEXANDRE

Monsieur le Maire explique que la municipalité, dans un souci de maintien à domicile des personnes âgées, souhaite mettre en place un système pérenne de service de portage des repas à domicile.

Dans ce cadre, des conventions devront être établies entre d'une part le SILGOM (fournisseur des repas pour les hôpitaux et le CCAS de la ville de Vannes), et d'autre part le CCAS de la ville de Vannes.

Ainsi, après présentation du dossier, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ D'ACCEPTER d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches auprès des intervenants éventuels,
- ✓ DE L'AUTORISER à mettre en place l'organisation de ce nouveau service avec les différents partenaires,
- ✓ DE L'AUTORISER à signer les éventuelles conventions avec le CCAS, le SILGOM, ou tout autre organisme pouvant intervenir dans ce dossier,
- ✓ DE L'AUTORISER signer tout document se rapportant à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :15h00.

Le Maire,
Jean LOISEAU

